

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt, le vingt-trois Mai, le Conseil Municipal de la Mairie de Besse-sur-Issole, dûment convoqué le 18 Mai 2020, s'est réuni à huis-clos, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude PONZO, puis de Mme Christiane GAUBERT, puis de M. Eric COLLIN.

#### Etaient présents

M. Claude PONZO, M. Eric COLLIN, Mme MARTINELLI Marie-Paule, M. SPECQ Henri, Mme BURDY Jeannine, M. MARIANI Richard, Mme CORTIZO Michèle, M. TAVERA Jean-Pierre, Mme RUSSO Brigitte, M. BRULETTI Paul, M. MONTANARD Didier, Mme FOURCADE Laurence, Mme AUDISIO Corinne, M. RUFO Robert, Mme SOULE-SUSBIELLES Dominique, Mme GAUBERT Christiane, M. DANJOU Eddy, M. RASTEGUE Hervé, Mme ABBAS Sylviane, Mme PEUCH Christelle

#### Étaient excusés

M. QUENIN Michel

#### Etaient représentés

Mme RAULT Véronique, donne procuration à M. SPECK Henri, M. HOFFMANN Franck donne procuration à M. COLLIN Eric, Monsieur SALABERT Alain donne procuration à Monsieur RASTEGUE Hervé

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme MARTINELLI Marie-Paule

*En début de séance, M. Claude Ponzio présente les modalités de tenue d'un Conseil municipal à huis-clos destiné à l'élection du Maire et de ses adjoints dans le contexte d'épidémie de Covid-19.*

*Il invite chaque participant, à porter un masque et à se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique mis à leur disposition.*

*Il demande le respect de la distanciation sociale imposée par le contexte sanitaire.*

*Des stylos désinfectés sont mis à disposition des conseillers municipaux, qui n'en auraient pas apportés de personnels.*

*M. Eric Collin remet des bulletins pré-imprimés à son nom et aux noms des candidats aux postes d'adjoints au Maire. Ces bulletins et deux bulletins blancs sont remis à chaque conseiller municipal.*

*Un représentant du journal Var Matin et M. Pierre Leroy souhaitent entrer dans la salle de tenue du Conseil. M. Claude Ponzio s'y refuse tant que la présidence lui appartient, dans la mesure où la convocation faisait état du huis-clos et que la délibération en ce sens n'a pas encore été soumise au vote.*

**La séance est ouverte à 10h10**



# DELIBERATIONS



**DELIBERATION N° 013 : Tenue à huis-clos du Conseil municipal**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18 ;

**CONSIDERANT** la situation exceptionnelle liée au COVID-19 ;

**CONSIDERANT** que le public ne peut être accueilli ;

**CONSIDERANT** que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée,

**Il est proposé :**

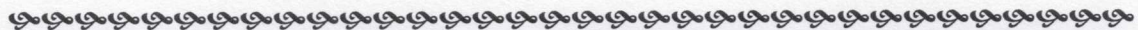
- **DE DECIDER** la tenue de l'ensemble de la séance du Conseil municipal à huis clos.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**À l'unanimité,**

- **ADOPTE** la délibération présentée.



*M. Claude Ponzo rappelle les résultats obtenus par les deux listes en présence lors des élections du 15 mars 2020 :*

*- Liste Eric Collin : 955 voix ;*

*- Liste Hervé Rastègue : 588 voix.*

*Mme Christiane GAUBERT est désignée Présidente en sa qualité de conseiller municipal le plus âgé.*

*Mme Brigitte RUSSO et M. Paul BRULETTI sont désignés assesseurs.*

*Chaque conseiller municipal est invité au vote, après appel de son nom.*

**DELIBERATION N° 014 : Election du Maire**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 ;

**CONSIDERANT** qu'il est procédé à la nomination de la Présidente de séance Mme Christiane GAUBERT ;



**CONSIDERANT** qu'il est procédé à la nomination du secrétaire de séance Mme Marie-Paule MARTINELLI ;

**CONSIDERANT** que Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire ;

**CONSIDERANT** l'appel à candidature ;

**CONSIDERANT** que chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc ou pré-imprimé ;

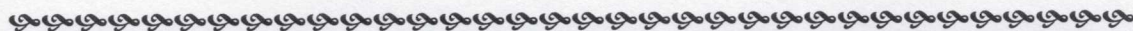
**CONSIDERANT** qu'après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Monsieur Eric COLLIN : 18 (dix-huit) voix

**Monsieur Eric COLLIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.**



*M. Eric COLLIN, qui a chaussé son écharpe tricolore, fait entrer le représentant du journal Var Matin et M. Pierre Leroy afin de relater le reste de la tenue du conseil municipal et prendre des photographies des nouveaux élus.*

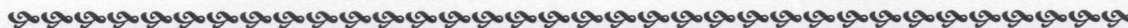
*Il donne lecture à l'assemblée de la Charte de l'élu local.*

## **Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.



7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



#### **DELIBERATION N° 015 : Création de postes d'adjoints au Maire**

##### **Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

**CONSIDERANT** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal au conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six adjoints,

##### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE DECIDER** la création de six postes d'adjoints au Maire.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

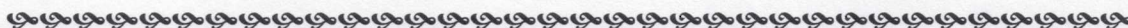
Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**À la majorité,**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 2,**

- **ADOPTE** la délibération présentée.



*Mme Christiane GAUBERT, désignée Présidente en sa qualité de conseiller municipal le plus âgé et Mme Brigitte RUSSO et M. Paul BRULETTI, désignés assesseur font procéder à l'élection des adjoints au Maire.*

*Chaque conseiller municipal est invité au vote, après appel de son nom.*

#### **DELIBERATION N° 016 : Election des adjoints au Maire**



**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

**CONSIDERANT** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

**CONSIDERANT** que chacune des listes est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

**CONSIDERANT** l'appel à candidature ;

**CONSIDERANT** que chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc ou pré-imprimé ;

**CONSIDERANT** qu'après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 12

**A obtenu :**

- Liste MARTINELLI Marie-Paule : 18 (dix-huit) voix

**Ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés dans cet ordre :**

**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire :** MARTINELLI Marie-Paule

**2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire :** SPECQ Henri

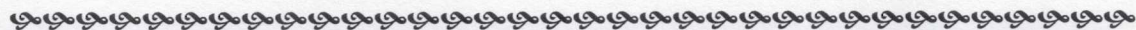
**3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire :** BURDY Jeannine

**4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire :** MARIANI Richard

**5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire :** CORTIZO Michèle

**6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire :** TAVERA Jean-Pierre

*Mesdames et Messieurs le Adjoint au Maire chaussent leur écharpe tricolore et se soumettent à une séance de photographies.*



**DELIBERATION N°017 : Délégations au Maire**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de favoriser l'efficacité de l'administration communale,



## Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE CHARGER** Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 10 000 € (dix mille Euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (quatre mille six cents Euros) ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 150 000 € (cent cinquante mille Euros) ;



16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (mille Euros) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € (quinze mille Euros) ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € (cent mille Euros) ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 50 000 € (cinquante mille Euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, et dans la limite de 50 000 € (cinquante mille Euros) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans la limite de 50 000 € (cinquante mille Euros), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**



## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **ADOPTE** la délibération présentée.

*Avant la rédaction et la signature des documents administratifs validant le présent conseil municipal, M. le Maire tient à remercier l'ensemble des conseillers municipaux et les électeurs qui lui ont témoigné leur confiance.*

**La séance est levée à 11h15.**

